

Communiqué

La CSTIT annonce un nouveau programme visant à reconnaître et à promouvoir les milieux de travail plus sécuritaires

Yellowknife (T.N.-O.), le 4 février 2022 – La Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) est heureuse d'annoncer le lancement du programme Safe Workplace. Celui-ci vient récompenser les employeurs qui se distinguent par leur rendement en matière de sécurité, tout en incitant d'autres à améliorer la façon dont ils gèrent la sécurité et lui accordent la priorité.

« Garantir la sécurité des milieux de travail et le bien-être des travailleurs nous importe plus que jamais. J'exhorte personnellement tous les employeurs Safe Workplace à faire connaître leurs réalisations en matière de sécurité à leur personnel, leur clientèle et leurs pairs de l'industrie », a déclaré l'honorable Paulie Chinna, ministre responsable de la CSTIT aux Territoires du Nord-Ouest (T.N.-O.).

Les employeurs inscrits auprès de la CSTIT peuvent vérifier si leur entreprise ou organisme a la désignation Safe Workplace une fois qu'ils ont soumis leur rapport annuel sur la masse salariale de 2022, lequel comporte un questionnaire sur la santé et la sécurité. La date limite pour soumettre ce rapport à la CSTIT est toujours le 28 février.

Pour obtenir la désignation Safe Workplace, les employeurs doivent avoir mis en place un programme de sécurité actif et répondre aux critères ci-dessous :

- Être en règle auprès de la CSTIT et avoir payé leurs cotisations;
- Ne pas faire l'objet d'instructions en suspens émises par la CSTIT au terme d'une inspection;
- N'avoir subi aucune condamnation en vertu des *Lois sur la sécurité*, ni aucun accident du travail mortel au cours des 12 derniers mois;
- Avoir un bilan inférieur à la moyenne de sa catégorie au chapitre des pertes de temps de travail découlant de demandes d'indemnisation acceptées pour des blessures ou maladies liées au travail.

Par ailleurs, les employeurs qui, en plus de répondre à ces critères, ont mis en place un programme de SST agréé par un organisme tiers aux T.N.-O. ou au Nunavut (p. ex. le certificat officiel de reconnaissance ou COR) verront leur milieu de travail reconnu à un niveau avancé avec la désignation Advanced Safe Workplace. Ils seront assurément considérés comme des chefs de file en matière de sécurité dans leur domaine.

Les employeurs Safe Workplace verront le nom de leur entreprise ou organisme inscrit dans le [portail des services en ligne de la CSTIT](#) et recevront un certificat imprimable et un insigne numérique à afficher sur leur lieu de travail ou sur leur site Web. Ils pourront aussi ajouter ceux-ci dans leur documentation.

La CSTIT soutiendra les employeurs qui n'ont pas obtenu la désignation Safe Workplace en attirant leur attention sur les aspects à améliorer et en fournissant des renseignements et des ressources qui aideront à renforcer leur programme de sécurité.

« Notre objectif est de contribuer au déploiement d'une culture de la sécurité plus forte dans les milieux de travail dans l'ensemble du Nord, et d'empêcher que des blessures ou des maladies ne se produisent et que des vies ne soient perdues », a déclaré Debbie Molloy, présidente-directrice générale de la CSTIT.

« Mettre en place un programme complet de santé et de sécurité au travail peut sembler insurmontable pour de nombreux employeurs. Or, le programme Safe Workplace de la CSTIT les motivera à améliorer leur planification quotidienne en SST, et ce, qu'ils commencent à peine ou qu'ils tirent parti de ce qu'ils ont déjà mis en place », a-t-elle ajouté.

La CSTIT a élaboré ce programme en s'appuyant sur des commentaires dont lui ont fait part des employeurs, des représentants du secteur de la SST, des associations professionnelles, des administrations locales et d'autres parties prenantes.

Pour en savoir plus, consultez la page au www.wsc.ca/fr/santé-et-sécurité/programme-safe-workplace.

–30–

Maggie Collins

Directrice des communications

Tél. : 867-445-8421

Sans frais : 1-800-661-0792, poste 3854

Courriel : maggie.collins@wsc.ca

La CSTIT est un organisme gouvernemental indépendant chargé de l'application des Lois sur l'indemnisation des travailleurs, des Lois sur la sécurité, des Lois sur l'usage des explosifs et des Lois sur la santé et la sécurité dans les mines, ainsi que de leurs règlements connexes.

De concert avec ses partenaires, la CSTIT fournit des services à près de 40 000 travailleurs et 4 000 employeurs dans l'ensemble des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. Nous traitons plus de 3 000 demandes d'indemnisation et menons plus de 1 000 inspections chaque année pour maintenir la sécurité des milieux de travail nordiques. La CSTIT est unique au Canada, car il s'agit du seul organisme d'indemnisation à desservir des travailleurs dans plus d'un territoire ou d'une province. Nous sommes fiers d'offrir nos services dans les langues officielles des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.